

# Fermeture dès le premier cas...

Le ministère de l'Éducation nationale a réagi à cette situation en adaptant – et en durcissant – le protocole sanitaire. Mis à jour samedi, ce protocole a évolué sur plusieurs points, comme le détaille une FAQ (foire aux questions) mise en ligne sur le site du ministère.

Mais le plus important changement est ailleurs : à compter du samedi 27 mars, dans les 19 départements sous surveillance maximale :

« **La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours** ».

Les élèves testés positifs doivent être isolés pour 10 jours et tous **les autres élèves de la classe seront considérés comme cas contacts**.

Leurs responsables légaux devront, au bout des 7 jours de fermeture, « **attester sur l'honneur de la réalisation d'un test et du résultat négatif de celui-ci** », faute de quoi, l'élève ne pourra revenir en classe qu'au bout de 14 jours en l'absence de production de cette attestation.

Un des deux parents de ces enfants, si leur poste n'est pas télétravaillable, aura droit au chômage partiel ou à la mise en ASA (ou à un arrêt de travail dérogatoire dans le cas de contractuels de droit public ou de fonctionnaires travaillant moins de 28 h par semaine).

L'application de cette nouvelle mesure, dès aujourd'hui, va mécaniquement provoquer une explosion du nombre de classes fermées dans les 19 départements concernés.



## Coronavirus COVID-19 FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) Mise à jour le 27/03/2021

Extrait page 18 :

...**S'agissant des élèves, en maternelle**, l'apparition d'un seul cas dans la classe implique que tous les élèves sont considérés comme cas contacts dès lors qu'ils ne portent pas le masque.

**A l'école élémentaire**, et **en collège et lycée**, l'identification des cas contacts intervient dès l'apparition d'un cas confirmé, **la classe étant automatiquement fermée dès que trois cas confirmés sont identifiés....**